

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION -
INAUGURATION COEUR D'EUROPE - RUE AUGUSTE RENOIR, AVENUE GUY DE
MAUPASSANT, PARKING DU PARC DE L'EUROPE - LE SAMEDI 10 JUIN 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routière du 22 octobre 1963,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant l'organisation de l'inauguration du quartier Coeur d'Europe, **le samedi 10 juin 2023**,

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le samedi 10 juin 2023, de 07h00 à 23h00, le stationnement est interdit, rue Auguste Renoir, sur toutes les places du parking du Parc de l'Europe à gauche de l'entrée du Parc et réservé aux prestataires et organisateurs de la manifestation.

Le samedi 10 juin 2023, de 07h00 à 21h00, le stationnement est interdit, rue Auguste Renoir, des deux côtés, dans la partie comprise entre l'avenue Guy de Maupassant et la rue des Champs Roger.

Le samedi 10 juin 2023, de 07h00 à 14h00, le stationnement est interdit, avenue Guy de Maupassant, des deux côtés, dans la partie comprise entre la rue des Vignobles et la rue Auguste Renoir et réservé organisateurs de la manifestation et aux invités officiels de la cérémonie d'inauguration du quartier Coeur d'Europe.

Article 2 : En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Le samedi 10 juin 2023, de 07h00 à 21h00, la circulation des véhicules de toute catégorie est interdite, rue Auguste Renoir, dans la partie comprise entre l'avenue Guy de Maupassant et la rue des Champs Roger.

Le samedi 10 juin 2023, de 12h00 à 14h00, la circulation des véhicules de toute catégorie est interdite, avenue Guy de Maupassant, dans la partie comprise entre la rue des Vignobles et la rue Auguste Renoir.

Le samedi 10 juin 2023, de 12h00 à 14h00, la circulation des véhicules de toute catégorie est interdite, rue Auguste Renoir, dans la partie comprise entre la rue des Vignobles et l'avenue Guy de Maupassant, excepté pour les riverains.

Le samedi 10 juin 2023, de 12h00 à 14h00, la circulation des véhicules de toute catégorie est interdite, avenue Guy de Maupassant, dans la partie comprise entre la rue Auguste Renoir et l'avenue de l'Europe, excepté pour les riverains.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant par le Centre Technique Municipal sur les emplacements réservés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Service Culturel

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 6/06/2023